

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025.031 Séance du **QUATORZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ**
Date de la convocation : Mardi 1^{er} avril 2025
Président de séance : M. Patrick SILLARD
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER
Quorum : 14

21 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, RICHARD

3 pouvoirs :

Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES CHATAGNAT, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE
Martine PARRET à Martine GAUD-DAVIET,

3 absents :

Mme PAILLASSON, MM. ALPSTEG, et RIBOURDOUILLE

OBJET : Budget principal - Approbation du compte financier unique 2024 (CFU)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Financier Unique (CFU), qui remplace le compte administratif et le compte de gestion, doit être soumis à l'approbation du conseil.

Le CFU offre une présentation plus claire et synthétique des finances communales en regroupant, dans un document unique, l'ensemble des opérations budgétaires, comptables et financières de la commune. Il vise à simplifier la lecture des comptes et à renforcer la transparence de la gestion locale.

M. Patrick SILLARD, Président de séance, désigné conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, donne lecture des résultats définitifs de ce compte qui font apparaître :

En 2024, les recettes d'investissement se sont élevées à 22,64 millions d'euros, tandis que les dépenses d'investissement ont atteint 11,96 millions d'euros, générant un excédent de 10,67 millions d'euros pour l'année. Ce montant est ajouté à l'excédent reporté de 2023, soit 4,30 millions d'euros, ce qui donne un résultat global de clôture de 14,98 millions d'euros pour l'investissement. Ce résultat est normal du fait de l'emprunt contracté en 2024 pour la construction de l'école René Cassin dont les travaux vont être majoritairement réglés en 2025.

Concernant le fonctionnement, les recettes réalisées en 2024 s'élèvent à 14,63 millions d'euros, et les dépenses réalisées à 13,01 millions d'euros. En 2024, après avoir pris en compte les résultats reportés de 2023, un excédent de 2,29 millions d'euros est enregistré pour cette section.

N° 2025.031

Par ailleurs, il y a lieu de noter que les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 6,1 millions d'euros. Il n'y a pas de restes à réaliser en recettes.

Le solde des Restes à Réaliser est un besoin de financement de 6 012 595.67 euros. Ces restes à réaliser de 2024 sont reportés en 2025 et sont inscrits au Budget Primitif 2025.

INVESTISSEMENT

Recettes réalisées en 2024	22 636 047.10 €
Dépenses réalisées en 2024	11 963 982.14 €
Résultat 2024 (1)	10 672 064.96 €
Résultat antérieur 2023 (2)	4 304 276.87 €
Résultat de clôture 2024 (1+2)	14 976 341.83 €
Restes à réaliser en Recettes	0,00 €
Restes à réaliser en Dépenses	6 012 595.67 €
Solde des Restes à Réaliser (3)	-6 012 595.67 €
Résultat Global de clôture 2024 (1+2+3)	8 963 746.16 €

FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées en 2024	14 631 877.43 €
Dépenses réalisées en 2024	13 013 387.81 €
Résultat 2024 (1)	1 618 489.62 €
Résultat antérieur 2023 (2)	672 420.29 €
Résultat de clôture 2024 (1+2)	2 290 909.91 €

En l'absence de Monsieur le Maire et sous la Présidence de M. Patrick SILLARD, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 15 avril 2025
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 23/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.